

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 333-2013
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2013.1573

Déposée le: 27.11.2013

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Extension des champs de réflexion et d'action de l'Assemblée interjurassienne au canton de Neuchâtel en cas de décision politique favorable au maintien de cette institution

À une très forte majorité, le Jura bernois vient de s'opposer au lancement d'un processus qui aurait pu conduire à son intégration dans un nouveau canton du Jura.

71,85 pour cent des votantes et des votants du Jura bernois ont décidé de demeurer au sein du canton de Berne. L'ampleur de cette majorité, de même que celle d'un taux de participation au vote largement supérieur à 70 pour cent, montrent que le Jura bernois ne désire pas lier son destin institutionnel à celui du canton du Jura.

Il est vrai que le dossier du conflit jurassien au sens de l'Accord du 25 mars 1994 n'est pas encore clos, 55,4 pour cent de la population de Moutier ayant décidé de donner leur aval au processus évoqué.

L'article 11 de la Déclaration d'intention du 20 février 2012 précise que, lorsque le processus sera achevé, l'Accord du 25 mars 1994 deviendra caduc et l'Assemblée interjurassienne sera dissoute.

Plusieurs voix se sont déjà élevées pour souhaiter le maintien d'une Assemblée interjurassienne renouvelée destinée à pérenniser les relations que d'aucuns estiment particulières entre le Jura bernois et le canton du Jura.

D'autres personnes pensent, à notre avis à juste titre, que les liens géographiques et fonctionnels entre le Jura bernois et le canton de Neuchâtel sont au moins aussi denses que ceux qui existent entre le Jura bernois et le canton du Jura. C'est particulièrement vrai pour toute la façade occidentale du Jura bernois. Songeons simplement ici à l'importance que revêtent l'espace de formation BEJUNE et la HE-Arc.

En référence à ces réalités et compte tenu de ce nouveau contexte, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont ses intentions s'agissant de l'avenir de l'Assemblée interjurassienne ?
2. Que pense-t-il des propositions, pour l'heure informelles, de maintenir l'Assemblée interjurassienne afin de pérenniser les relations que certains estiment particulières et privilégiées entre le Jura bernois et le canton du Jura ?
3. N'estime-t-il pas que si l'Assemblée interjurassienne devait être maintenue, il conviendrait d'étendre son champ de réflexion et d'action à l'ensemble du territoire de l'Arc jurassien et donc de l'élargir au canton de Neuchâtel ?
4. N'estime-t-il pas que l'heure est venue pour le canton de Berne et le Jura bernois d'établir avec le canton de Neuchâtel des liens concrets et institutionnels parfaitement égaux en droit et en intensité à ceux qui continueront probablement d'exister entre le canton de Berne et le canton du Jura ?
5. N'estime-t-il pas que, dans un esprit de clarté et d'apaisement, il s'agit maintenant de rompre avec l'exclusivisme de certaines relations qui prévalent aujourd'hui entre le canton de Berne et le canton Jura ?